



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 27 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO.

Excusés : Nathalie COLONEL -Philippe LUYAT- Emile BUCH pouvoir donné à Michel JEANNIN –

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### Délibération n° D\_01\_27012025

#### 01.Convention de mise à disposition de l'ETAPS communal à la Communauté de Commune de la Matheysine

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la Communauté de Commune de la Matheysine de mise à disposition d'un Maître-Nageur suite à l'absence d'un agent à la piscine territoriale AQUAMIRA, précisant que Mr MELMOUX Vincent a donné son accord pour les périodes suivantes :

- Lundi 13, 20 et 27 janvier 2025 de 14h45 à 17 h
- Mercredi 15, 22 et 29 janvier 2025 de 9h15 à 12 h
- Vendredi 17, 24 et 31 janvier 2025 de 9h à 12 h
- Lundi 3 février 2025 de 14h45 à 17 h
- Mercredi 5 février 2025 de 9h15 à 12 h
- Vendredi 7 février 2025 de 9h à 12 h

Il rappelle que la fonction de l'agent à la Communauté de Commune de la Matheysine est maître-nageur au sein de la piscine AQUAMIRA.

La mise à disposition concerne les heures de surveillance des cours de natation scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide de mettre à disposition de la Communauté de Commune de la Matheysine,** dans les conditions et pour les durées définies par convention, Monsieur Vincent MELMOUX, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1<sup>ère</sup> classe, dans la limite de 16 heures.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre des dispositions du statut général de la fonction publique territoriale, et en particulier du code général de la fonction publique (articles L512-6 à L512-17) et décret 2008-580 du 18 juin 2008.

**Autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la Marche une convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques.**

Un exemplaire de la convention restera annexé à la présente délibération.

*Le Secrétaire de séance*

*Elodie JODAR*

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 27 janvier 2025.*

*Le Maire, Valérie CHALLON.*



*Le Maire*

*Valérie CHALLON*





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE  
DE MONSIEUR VINCENT MELMOUX  
ETAPS PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Entre

**La commune de Susville** représentée par son Maire, Valérie CHAUDON,

Et

**La Communauté de Communes de la Matheysine** représentée par sa Présidente Coraline SAURAT,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L512-6 à L512-17,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'accord de Monsieur Vincent MELMOUX sur cette mise à disposition,
- Vu la nécessité de pallier en urgence à l'absence d'une agente Maître-Nageur Sauveteur à la piscine territoriale AQUAMIRA en vu de maintenir ce service public, notamment l'accueil du public scolaire,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de Susville met Monsieur Vincent MELMOUX, Educateur Territorial des APS de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition partielle de La Communauté de Communes de la Matheysine, pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à la piscine AQUAMIRA sur les périodes suivantes :

- Lundi 13 janvier 2025 de 14h45 à 17 h
- Mercredi 15 janvier 2025 de 9h15 à 12 h
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h à 12 h

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Dans le cadre de la présente mise à disposition, le travail de **Monsieur Vincent MELMOUX** est organisé par Communauté de Communes de la Matheysine dans les conditions suivantes :

- La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Vincent MELMOUX est gérée par la commune de Susville.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'agent sera placé sous l'autorité de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Matheysine.

### **ARTICLE 3 : Rémunération**

*Versement* : La commune de Susville versera à **Monsieur Vincent MELMOUX** la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

*Remboursement* : La Communauté de Communes de la Matheysine remboursera à la commune de Susville le montant de la rémunération ainsi que les cotisations contributions y afférentes de **Monsieur Vincent MELMOUX**,

### **ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de **Monsieur Vincent MELMOUX** peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 jour avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

### **ARTICLE 5 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble,

Fait en double exemplaire  
A Susville, Le 9 janvier 2025

*Pour la commune de Susville*

**Valérie CHALLON,**  
Maire



*Pour la Communauté de  
Communes de la Matheysine*

**Coraline SAURAT,**  
Présidente





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE  
DE MONSIEUR VINCENT MELMOUX - ETAPS PRINCIPAL 1ERE CLASSE  
AVENANT N°1**

Entre

**La commune de Susville** représentée par son Maire, Valérie CHALLON,

Et

**La Communauté de Communes de la Matheysine** représentée par sa Présidente Coraline SAURAT,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L512-6 à L512-17,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'accord de Monsieur Vincent MELMOUX sur cette mise à disposition,
- Vu la nécessité de pallier en urgence à l'absence d'une agente Maître-Nageur Sauveteur à la piscine territoriale AQUAMIRA en vu de maintenir ce service public, notamment l'accueil du public scolaire,
- Vu la convention initiale de mise à disposition en date du 9 janvier 2025,

Il est convenu ce qui suit :

**L'article 1 est ainsi modifié : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de Susville met Monsieur Vincent MELMOUX, Educateur Territorial des APS de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition partielle de La Communauté de Communes de la Matheysine, pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à la piscine AQUAMIRA sur les périodes suivantes :

- Lundi 13 janvier 2025 de 14h45 à 17 h
- Mercredi 15 janvier 2025 de 9h15 à 12 h
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h à 12 h
- Lundi 20 janvier 2025 de 14h45 à 17 h
- Mercredi 22 janvier 2025 de 9h15 à 12 h
- Vendredi 24 janvier 2025 de 9h à 12 h

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés

Fait en double exemplaire, à Susville, Le 20 janvier 2025

**Pour la commune de Susville,  
Valérie CHALLON,**



**Pour la CCM  
Coraline SAURAT,  
Présidente**





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE  
DE MONSIEUR VINCENT MELMOUX - ETAPS PRINCIPAL 1ERE CLASSE  
AVENANT N°2**

Entre

**La commune de Susville** représentée par son Maire, Valérie CHALLON,

Et

**La Communauté de Communes de la Matheysine** représentée par sa Présidente Coraline SAURAT,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L512-6 à L512-17,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'accord de Monsieur Vincent MELMOUX sur cette mise à disposition,
- Vu la nécessité de pallier en urgence à l'absence d'une agente Maître-Nageur Sauveteur à la piscine territoriale AQUAMIRA en vu de maintenir ce service public, notamment l'accueil du public scolaire,
- Vu la convention initiale de mise à disposition en date du 9 janvier 2025,

Il est convenu ce qui suit :

**L'article 1 est ainsi complété : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de Susville met Monsieur Vincent MELMOUX, Educateur Territorial des APS de 1<sup>ère</sup> classe, à disposition partielle de La Communauté de Communes de la Matheysine, pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à la piscine AQUAMIRA sur les périodes complémentaires suivantes :

- Lundi 27 janvier 2025 de 14h30 à 17h15
- Mercredi 29 janvier 2025 de 9h15 à 12 h
- Vendredi 31 janvier 2025 de 9h à 12 h
- Lundi 3 février 2025 de 14h30 à 17h15
- Mercredi 5 février 2025 de 9h15 à 12 h
- Vendredi 7 février 2025 de 9h à 12 h

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés

Fait en double exemplaire, à Susville, Le 27 janvier 2025

**Pour la commune de Susville,**  
**Valérie CHALLON,**  
Maire



**Pour la CCM**  
**Coraline SAURAT,**  
Présidente

